

**DÉCISION MUNICIPALE N°2023\_54**

**OBJET : PETITE ENFANCE / CRECHE COLLECTIVE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « LES VACANCES DE CAPUCINE », EN DATE DU 23 JUIN 2023, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « DANS LES DECORS »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités, le service petite enfance a programmé LA représentation d'un spectacle, le vendredi 23 juin 2023 à 18h, à la salle polyvalente, 10 Rue des Jardins, 95480 Pierrelaye.

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Dans les décors » apparait comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « Dans les décors », représentée par Ingrid LEVY, en sa qualité de présidente, sise 21 rue de Fécamp 75012 Paris.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établit à **676,20 € T.T.C** (Six cent soixante-seize euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via le Portail Chorus Pro d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 26/04/2023

Publié(e) le : 26/04/2023

Exécutoire le : 26/04/2023

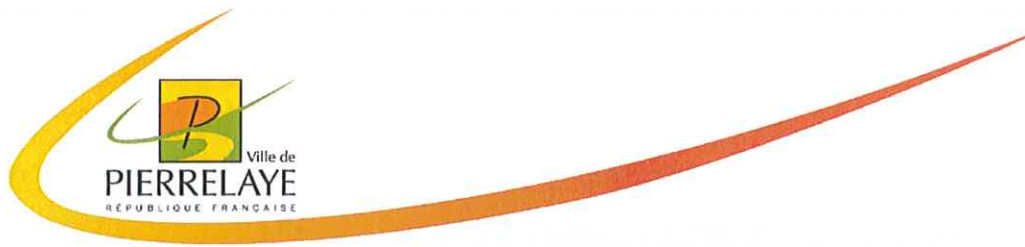
Fait à PIERRELAYE, le 25/04/2023

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONVENTION DE PRESTATION  
RELATIVE A UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE LES VACANCES DE CAPUCINE**

Convention entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 30 37 28 39 e-mail : n.bourad@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** », d'une part ;

**L'Association « Dans les décors »** représentée par Ingrid LEVY, en sa qualité de présidente, sise  
21 rue de Fécamp 75012 Paris  
Siret 421 303462 00038  
Téléphone : 01 40 36 56 97 e-mail : contact@danslesdecors.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

Le Prestataire s'engage à assurer une représentation du spectacle « Les vacances de capucine ». La prestation aura lieu à la salle polyvalente, 10 Rue des Jardins, 95480 Pierrelaye, le **Vendredi 23 juin à 18h**.

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition d'1 comédienne et d'un régisseur dont il assure la charge salariale.

Le Prestataire assurera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'Organisateur fournira le lieu par la mise à disposition l'estrade de la salle polyvalente à partir de 14h.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la représentation, la somme de **676,20 € T.T.C** (Six cent soixante-seize euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- 1 représentation pour 633 € T.T.C
- Défraiement kilométrique établi à 43.2 € T.T.C.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation via l'application Chorus d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

### **Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables.

### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Dans les décors » 21 rue de Fécamp 75012 Paris

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 25/04/2023

A Paris, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,**

**Pour l'association**

**« La Compagnie dans les décors »**

**La Présidente,**

**Le Maire,**



**Michel VALLADE**



**Ingrid LEVY**